

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ N° DDPP – 15 – 105

Attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Mélissa BOURSIER

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu

- le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.
- le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux :
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure,
- l'arrêté du Premier ministre du 5 août 2011 nommant Madame Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations ;
- l'arrêté préfectoral n°SCAED/14-62 du 1^{er} septembre 2014, donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Virginie ALAVOINE, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure ;
- la décision DDPP-14-170 du 02 septembre 2014 de la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- la demande présentée le 01/06/2015 par Madame Mélissa BOURSIER née le 01/04/1990 à Louviers, et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Etang, 19 rue de l'Etang 27500 PONT AUDEMER;

Considérant que Madame Mélissa BOURSIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mélissa BOURSIER, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de l'Etang, 19 rue de l'Etang 27500 PONT AUDEMER.

Cette habilitation concerne le département de l'Eure pour l'activité animaux de compagnie.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Eure du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Mélissa BOURSIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Mélissa BOURSIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5: Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen; le délai de recours est de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 04 juin 2015

Pour le préfet, par délégation La directrice départementale de la protection des populations